

Etienne Lejeune, rappelle ensuite aux conseillers le contexte actuel de défusion et que les débats de ce soir ne porteront pas sur l'opportunité de la dé-fusion, mais sur les modalités de séparation. Il rappelle ensuite que le groupe de travail constitué à parts égales de représentants de chacune des trois futures Communautés de Communes s'est réuni au cours des mois de septembre et octobre. Le Président remercie les élus qui l'ont constitué de leur assiduité et de la qualité du travail qui a été effectué. Le Président souligne également la qualité de l'accompagnement des services de l'État, en particulier ceux de la DDFIP, de nouveaux présents ce soir. Ces réunions ont permis d'élaborer in fine une proposition conforme aux attentes de Madame la Préfète, proposition qui va être soumis à la délibération de l'Assemblée, puis à l'ensemble des Conseils municipaux. L'accord négocié porte sur **quatre points clés** : Actif/Passif, les personnels, l'entente intercommunautaire, l'Epic.

1. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA DEFUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE AU 31 DECEMBRE 2019.

Par jugement en date du 12 juillet 2019, le Tribunal administratif a annulé, pour défaut de motivation, l'arrêté du 2 novembre 2016 du Préfet de la Creuse portant création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays Dunois CCPD, du Pays Sostranien CCPS et de Bénévent/Grand-Bourg CCBGB. L'annulation prononcée prendra effet le 1^{er} janvier 2020. Les effets produits par l'arrêté de fusion antérieurement à son annulation sont regardés comme définitifs.

En l'absence de précédent et de dispositions particulières du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse a dû définir et appliquer une méthodologie de répartition de l'actif et du passif entre les trois territoires tout en s'attachant à respecter le principe d'équité par la mise en œuvre de critères objectifs.

Un groupe de travail, dont les membres ont été désignés par les maires de chaque territoire, a été mis en place afin de déterminer les critères et les procédures de défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse CCMVOC.

Composition du groupe de travail (GT) :

Président : Etienne LEJEUNE		
CCPD : Laurent DAULNY Jean-Louis BATHIER Hélène FAIVRE Laurent TARDY Gilles GAUDON (suppléant)	CCPS : Jean-François MUGUAY Pierre DECOURSIER Micheline SAINT LEGER Josiane VIGROUX-AUFORT Françoise PUYCHEVRIER (suppléante)	CCBGB : Jaqueline DEDET André MAVIGNER Josette MOREAU Michel NAVARRE Evelyne CHETIF (suppléante)

Afin de fixer les modalités de répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie, les élus ont bénéficié de l'accompagnement de la DDFIP, de la Trésorerie et de la Préfecture.

Une réunion à destination de l'ensemble des élus communautaires et des maires de l'Ouest Creuse, le jeudi 17 octobre 2019 à Saint Germain Beaupré, a permis de faire une première présentation des modalités de défusion retenues par le GT.

Les clés de répartition financières sont issues pour la plus grande partie de la présentation en conseil informel du 17/10/2019,

- Les données comptables définitives ne seront connues qu'à l'issue des opérations de clôture comptable de l'exercice 2019.
- Les données financières annexées ne sont que des estimations le plus précises possibles à ce jour.

Il est proposé aux conseils municipaux d'acter comme suit les modalités de la défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

I. Répartition des résultats, de l'actif et du passif, des emprunts : Annexes 1 et 2

Le GT a retenu de partir des résultats cumulés au 31/12/2016, des Budgets Principaux et Budgets Annexes des 3 EPCI complétés des Restes à Réaliser en Recettes et Dépenses pour les opérations d'investissement en cours à cette même date. Ces résultats, qui intègrent des « provisions pour risques et charges », doivent conduire à **une reprise effective de ces provisions sur l'exercice**

2019 dans la mesure où les situations les ayant générées ne se sont pas réalisées ou ont disparu. [colonne a] Délibération à extraire spécifiquement..

Ces résultats territorialisés ont, dans un 1^{er} temps, été corrigés des principales opérations d'investissement sur la période 2017-2019 [colonne b] en y intégrant toutes les recettes attendues (hors emprunts) y compris les décisions 2016 d'investissement sur Bénévent Grand-Bourg (BGB).

Ces éléments cumulés ont conduit à l'adoption par le GT d'une méthode de répartition du seul emprunt nouveau de 770 000 € souscrit en 2018 et versé en 2019. D'abord couverture du besoin net de financement du territoire BGB, puis répartition du solde au prorata du solde net des investissements réalisés. [Colonnes d à f]

Au regard de la difficulté et du peu d'enjeux de ventiler les dépenses de la section de **Fonctionnement** du Budget Principal par territoire (situation cumulée des exercices 2017 à 2019 estimée devrait conduire à un solde faible, peut-être négatif) la clé de répartition de ce résultat cumulé 2017 à 2019 retenue par le groupe de travail est une répartition en trois parts égales. [Colonne g]. A ce stade le résultat 2019 devrait approcher de Zéro Euros, mais un résultat positif est escompté.

L'examen, avec la DDFIP, postérieur au dernier GT, a confirmé le faible enjeu des autres opérations d'investissement (D et R hors emprunt) [colonne h] puisque le résultat cumulé 2017 à 2019 estimé est également proche de Zéro. Il est donc proposé d'appliquer la même clé de répartition en trois parts égales.

Les actifs acquis à compter du 1^{er} janvier 2017 qu'il est proposé de ventiler par 1/3, feront l'objet d'une liste détaillée pour répartition.

S'agissant des budgets annexes [colonne i + annexe 4] :

- les budgets annexes Enfance et Centre aquatique seront dotés d'une subvention d'équilibre comme en 2017 et 2018. Donc, aucun résultat ne sera à partager.
- les autres budgets annexes étant territorialisés, leurs résultats cumulés 2017 à 2019 seront imputés à leurs futures CC de rattachement. Donc, aucun résultat ne sera à partager.

La fusion au 1^{er} janvier 2017 ayant également concerné le Syndicat Mixte Pays Ouest Creuse (SMPOC), il convient de compléter la prise en compte de sa situation au 31/12/2016 déficitaire, avec une répartition au prorata de la population territoriale au vu de ses statuts [colonne j].

La prise en compte des opérations d'investissement, intégrant à ce stade l'ensemble des subventions octroyées, il convient pour apprécier la situation au 31/12/2019 de distinguer les recettes (subventions) effectivement encaissées de celles « à percevoir » après cette date [colonne k].

L'ensemble de ces éléments permet de dégager un solde (projection de résultat cumulé) avant emprunts en 2019 [colonne m]. Au regard des volumes de subventions attendues sur le territoire BGB, il est proposé par délibération séparée de procéder à la souscription d'un prêt relais à hauteur « nécessaire » ... à compléter du besoin éventuel à affiner pour chacun des 2 autres territoires [colonne n].

A l'issue de la prise en compte de l'ensemble de ces orientations, la projection de résultat est présentée [colonne p].

Pour mémoire, [colonnes q à s avec réintégration de la colonne k], une projection des principaux Restes à Réaliser (RAR) en investissement est présentée.

L'ensemble de ces règles de répartition des résultats doivent s'accompagner de précisions complémentaires, permettant in fine de répartir la trésorerie afin de prendre en compte notamment les titres non payés et les mandats non encaissés au 31/12/2019.

Le résultat corrigé de ces éléments permettra la répartition de la trésorerie disponible au 31/12/2019. Comme ceux-ci ne seront connus que postérieurement au 02/01/2020, une première répartition sera réalisée sur la base d'une estimation. Celle-ci sera réajustée une fois les résultats définitifs connus et les balances d'entrées de chacune des communautés de communes établies par la DDFIP.

Répartition des actifs (Immobiliers et mobiliers dont amortissements) et du passif (emprunt) :

- tous les actifs qui pré existaient au 31/12/2016, et qui subsistent, retournent vers leur territoire d'origine ;
- De la même façon, tous les emprunts souscrits antérieurement au 31/12/2016 et non soldés au 31/12/2019 seront réaffectés par territoire. Tous les emprunts souscrits de 2017 à 2019 ont été fléchés par territoire.

- toutes les opérations d'investissement 2017 à 2019 ont été fléchées au fur et à mesure sur chaque territoire.

Il sera mis en place un **Comité de suivi** qui s'attachera notamment tout début 2020 à répartir territorialement les recettes et dépenses MVOC restant à solder jusqu'à épuisement. Il est proposé de ventiler, dès qu'ils seront connus, les éventuels restes à recouvrer et restes à payer en appliquant le principe de territorialisation des services auxquels ces restes seront rattachés.

Il est proposé d'arrêter une répartition par 1/3 des crédits de fonctionnement et d'investissement qui serviront de base début 2020 à l'application des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT en prenant comme référence le budget 2019 de la CCMVOC.

II. Personnel : Annexe 3 Etat du Personnel

Les lois et règlements garantissent les droits des agents en cas de défusion. En outre les autorités territoriales doivent veiller à la qualité du dialogue social et des mesures d'accompagnement.

Selon les termes du CGCT, « La répartition des personnels concernés est soumise, pour avis, aux commissions administratives paritaires compétentes. Elle ne peut donner lieu à un dégageant des cadres. Les personnels concernés sont nommés a minima dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les ... collectivités ... attributaires supportent les charges financières correspondantes. »

La règle de non dégageant des cadres doit être lue comme la reprise obligatoire de tous les fonctionnaires concernés par la défusion de la structure, sans possibilité de licenciement.

Il résulte de ce qui précède que la répartition des agents entre les 3 communautés de communes doit être prononcée par arrêté préfectoral, se faire sur la base d'un accord entre les 43.

En l'absence de dispositions légales plus précises, il appartient aux communes, dans le cadre de l'accord qu'elles doivent rechercher, de fixer des règles équitables de répartition pour les personnels.

Les modalités de répartition arrêtées sont :

1. Les agents en poste dans l'une des 3 communautés de communes avant le 1^{er} janvier 2017 réintègrent leur collectivité d'origine.
2. Les agents exerçant des missions portées par l'ex SMPOC seront repris dans le cadre d'une entente intercommunautaire et rattachés administrativement à l'une des 3 comcom.
3. De fait, la discussion ne porterait, in fine, que sur les emplois directement créés par la CCMVOC, structure dissoute :

3.1 Les agents recrutés depuis le 1^{er} janvier 2017 dans des services territorialisés (par exemple micro-crèche, centre aquatique ...) restent rattachés à la collectivité support.

3.2 Les agents recrutés sur des missions transversales (au nombre de 2) seront rattachés administrativement à l'une des 3 comcom et assumés financièrement selon les critères suivants :

Poste	CCPS	CCPD	CCBGB
Technicien principal 1 ^{ère} classe (titulaire FPT)	3/5	1/5	1/5
Chargé de mission économie/communication (contractuel)	3/5	1/5	1/5

Pour le poste lié au développement économique, il est envisagé, si les partenaires en valident le principe, de le lier soit à la Politique de l'accueil et de l'attractivité, soit au dispositif Territoire d'industrie.

Le Président indique également que les ententes intercommunautaires ci-après pourront évoluer avec l'accord express des trois collectivités signataires.

III. Convention d'entente intercommunautaire :

L'entente intercommunautaire résultera de la volonté des 3 territoires de poursuivre un projet, sans structure porteuse avec une double exigence =

- Pas de volonté de recréer un Syndicat Mixte Pays ou un PETR.
- L'entente ne peut porter que sur les services et missions mis en commun listés ci-après.

Les ententes intercommunautaires sont régies par les articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT. L'article L.5221-1 du CGCT fixe les modalités de constitution de l'entente tandis que l'article L.5221-2 du CGCT prévoit les modalités de gouvernance de l'entente intercommunautaire.

La convention d'entente intercommunautaire aura pour objet de régler explicitement les **missions concernées**, leurs **modalités d'exécution** ainsi que leurs conditions de gouvernance et de **répartitions Besoins/Ressources** à impacter auprès des 3 EPCI recréés dès le 1^{er} janvier 2020.

Les contreparties financières devront correspondre à la stricte compensation des charges du service mis en commun.

L'entente prendra la forme d'un contrat à intervenir, sans limitation de temps, entre les organes délibérants des futurs EPCI concernant :

- Le Contrat de dynamisation et de cohésion territoriale avec la Région Nouvelle Aquitaine ;
- Gestion des fonds leader dans le cadre du GAL SOCLE;
- Le Label PAH.

IV. EPIC Monts & Vallées Ouest Creuse

L'EPIC Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse ne possède pas d'actif immobilier à répartir, il n'a souscrit aucun emprunt à ventiler entre les 3 communautés de communes.

L'actif à répartir n'est constitué que de biens mobiliers et de la trésorerie qu'il faudra répartir en cas de dissolution.

Les représentants des élus du Pays Dunois et du Pays Sostranien ayant manifesté leur volonté de sortir de l'EPIC, 2 hypothèses ont été envisagées concernant le devenir de la structure :

- Soit une dissolution au 31/12/2019 ;
- Soit une continuité en Office de Tourisme Intercommunautaire sur une période de 6 mois maximum puis dissolution effective au 1^{er} juillet 2020.

Lors de la réunion du GT qui s'est tenue le 21 octobre 2019, il a été proposé de retenir l'hypothèse d'une continuité en Office de Tourisme Intercommunautaire sur une période de 6 mois maximum ouvrant à une dissolution effective au plus tard le 1^{er} juillet 2020.

Dès le début de cette période transitoire, il conviendra de modifier les statuts de l'EPIC pour les adapter à la forme intercommunautaire.

Monsieur Michel BURILLE refuse de prendre part au vote et indique qu'il ne s'opposera pas à l'accord trouvé dans le cadre du groupe de travail, mais qu'il ne veut cependant pas s'abstenir non-plus, considérant le formidable travail effectué ensemble au cours de ces trois ans au sein de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse. En conséquence, il opposera son refus de participer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 50 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

Cette délibération sera soumise à l'approbation des 43 communes membres et à défaut d'accord la décision sera soumise à l'arbitrage du Préfet.

(Annexes 1, 2, 3 et 4 ci-jointes)

Quelques élus sollicitent une aide pour présenter ce dossier complexe à leur conseil municipal. Le Président remercie de leur participation les représentants de la DDFIP et leur propose de les libérer pour aborder les autres points à l'ordre du jour.

2. PLUI DU SECTEUR SOSTRANIEN – ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT AGNANT DE VERSILLAT – ENQUETE PUBLIQUE.

La Direction Départementale des Territoires de la Creuse, par un courrier du 17 octobre 2019, informe la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse que, compte-tenu du fait que la Commune de Saint-Agnant-de-Versillat possède une carte communale opposable aux tiers, il convient préalablement à l'entrée en vigueur du futur PLUi sur le territoire, d'abroger celle-ci. Pour cela, dans un souci de parallélisme des formes entre l'élaboration et l'abrogation d'une carte communale, celle-ci doit faire à nouveau l'objet d'une enquête publique préalablement à la délibération emportant abrogation et à la décision du préfet.

Ainsi, il est nécessaire au préalable de réaliser une enquête publique concernant l'abrogation de la Carte Communale de Saint-Agnant-de-Versillat. La communauté de Communes est compétente pour organiser cette enquête publique.

La procédure est la suivante :

- Le Président de la CCMVOC saisit le Tribunal Administratif afin qu'il désigne un Commissaire Enquêteur ou une Commission d'enquête (plusieurs commissaires enquêteurs).
- En concertation avec le Commissaire enquêteur, les modalités de l'enquête sont précisées, notamment les lieux et horaires de l'enquête.
- Au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, le Président prend un arrêté qui précise les informations relatives à l'enquête publique.
- Suite à la clôture de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a un délai d'un mois pour rendre son rapport.
-

Ainsi, il est proposé d'autoriser le Président à engager toutes les démarches afférentes à l'abrogation de la carte communale de Saint Agnant de Versillat, à la réalisation de l'enquête publique et à signer tout acte nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

3. FINANCES

3.1. CONCOURS AU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE – ATTRIBUTION D'INDEMNITE.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Il est proposé de demander le concours du Receveur communautaire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il est proposé d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Emmanuel VULLIET, Receveur communautaire.

Il est proposé de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

3.2. DECISION MODIFICATIVE D'AUGMENTATION DE CREDITS SUR LE BUDGET PRINCIPAL CONCERNANT LES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS.

Dans le cadre des opérations passées au titre des amortissements, il convient de régulariser l'imputation comptable d'une écriture passée à tort au compte 28184, concernant l'amortissement des mobiliers, au lieu du compte 28188 concernant l'amortissement des autres immobilisations corporelles.

Pour pouvoir effectuer cette régularisation, il est proposé de procéder à une décision modificative d'augmentation de crédits comme suit :

DEPENSES				RECETTES			
Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Libellé	Montant
28184	01	Amortissement des immobilisations corporelles - Mobilier	1 843,00	28188	01	Amortissement des immobilisations corporelles - Autres	1 843,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Adopte ces propositions ;
- Autorise le président à
- 5. signer tout acte correspondant à intervenir.

3.3. DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENT DE CREDITS SUR LE BUDGET PRINCIPAL CONCERNANT LES OPERATIONS LA PALESTEL ET RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE D'ARRENES.

Considérant l'insuffisance des crédits ouverts au budget prévisionnel 2019 il convient de procéder à un virement de crédits afin de pouvoir solder les opérations de réhabilitation de La Palestel et de construction de la Résidence Intergénérationnelle d'Arrènes comme suit :

DIMINUTION DE CREDITS					AUGMENTATION DE CREDITS				
Compte	Fonction	Opération	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Opération	Libellé	Montant
2317	322	17001	Espace Monet Rollinat Fresselines	- 20 000,00	2313	414	17002	La Palestel Réhabilitation	20 000,00
2313	64	17010	Microcrèche Marsac	- 43 000,00	2313	61	17011	Résidence Intergénérationnelle Arrènes	43 000,00
				- 63 000,00					63 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Adopte ces propositions ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

3.4. Demande de subvention DETR pour financer les équipements informatiques à mettre en place dans le cadre de la défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse au 1^{er} janvier 2020.

Lors des échanges en Comité de Pilotage il a été convenu avec les services de l'Etat de pouvoir financer par des crédits DETR les équipements nécessaires au bon fonctionnement des 3 communautés de communes au 1^{er} janvier 2020.

Pour l'essentiel, il s'agit d'équiper chacune des 3 structures en matériel informatique avec les logiciels de comptabilité et de gestion administrative.

Le plan de financement, proposé à ce jour, se présente comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Taux	Montant HT	
1-Pays Sostranien:			1-Pays Sostranien:		
Equipement Informatique Centre aquatique	2 595,00	Subvention DETR	50%	8 581,39	
Postes bureautique	2 236,66				
Récupération données	2 175,00				
Module dématérialisation ACTES PES Parapheur électronique	1 975,00	Autofinancement	50%	8 581,39	
Interfaces CHORUS PASRAU PAYFIP	1 525,00				
Photocopieur	6 656,12				
Sous-total 1	17 162,78	Sous-total 1		17 162,78	
2-Bénévent-Grand-Bourg:			2-Bénévent-Grand-Bourg:		
Equipement Informatique	3 115,00	Subvention DETR			
Logiciels CERIG	5 675,00	Taux	50%	6 145,00	
Module dématérialisation ACTES PES Parapheur électronique	1 975,00				
Interfaces CHORUS PASRAU PAYFIP	1 525,00	Autofinancement	50%	6 145,00	
Sous-total 2	12 290,00	Sous-total 2		12 290,00	
3-Pays Dunais:			3-Pays Dunais:		
Photocopieur-Imprimantes	6 188,00	Subvention DETR	50%	11 565,67	
Interfaces CHORUS PASRAU PAYFIP	1 525,00				
Remise en place logiciels et formation	1 375,00				
Module dématérialisation ACTES PES Parapheur électronique	1 975,00	Autofinancement	50%	11 565,67	
Equipement Informatique Serveur	9 346,67				
Postes bureautique	2 721,67	Sous-total 3		23 131,34	
Maintenance matériel Informatique					
Sous-total 3	23 131,34				
4- Contractualisation			4- Contractualisation		
Equipement Informatique	2 070,00	Subvention DETR	50%	1 035,00	
Sous-total 4	2 070,00	Autofinancement	50%	1 035,00	
		Sous-total 4		2 070,00	
		Subvention DETR 1+2+3+4		27 327,06	
		Autofinancement 1+2+3+4		27 327,06	
TOTAL GENERAL	54 654,12	TOTAL GENERAL		54 654,12	

Pour que chaque Communauté de Communes soit en mesure de fonctionner au 1^{er} janvier 2020 ; il est proposé de réaliser l'équipement en maîtrise d'ouvrage CCMVOC. Ensuite, la part autofinancement de chaque territoire sera impactée sur son résultat cumulé au 31/12/2019 (autofinancement ou emprunt décidé par chacun).

L'autofinancement du service contractualisation sera réparti en 3 parts égales entre les 3 communautés de communes.

Si d'autres investissements s'avèrent nécessaires, ils seront présentés ultérieurement et connaîtront la même méthodologie de répartition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Adopte ces propositions ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

3.5. DECISION MODIFICATIVE D'AUGMENTATION DE CREDITS SUR LE BUDGET PRINCIPAL CONCERNANT LES CHARGES LIEES AU REMPLACEMENT DE PERSONNELS SUR L'EXERCICE 2019.

Afin de pourvoir au remplacement de personnels absents, il est proposé de procéder à une décision modificative d'augmentation de crédits comme suit :

DEPENSES				RECETTES			
Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Libellé	Montant
64131	020	Rémunération des personnels contractuels	40 000,00	6419	020	Remboursements sur rémunérations du personnel	40 000,00
			40 000,00				40 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Adopte ces propositions ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

3.6. VERSEMENT ANTICIPE DU SOLDE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 ACCORDEE A L'EPIC OFFICE DE TOURISME MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE.

Par délibération en date du 8 avril 2018 le Conseil Communautaire a accordé une subvention de 547 000€ à l'EPIC pour l'exercice des missions qui lui sont confiées : information touristique, développement touristique, gestion des sites touristiques, gestion de la taxe de séjour, développement et animation des activités de pleine nature, ...

Le versement de la subvention était prévu comme suit :

1. le versement d'un **acompte de 50%** sur le mois de janvier = 273 500€
2. le versement d'un **acompte de 30%** fin avril = 164 100€
3. le versement du **solde de 20%** sur la fin de l'année = 109 400€

Un **premier acompte sur le versement du solde** a été accordé par délibération en date du 19 septembre dernier à hauteur de 54 700€ afin de faire face aux difficultés de trésorerie évoquées par l'EPIC.

Par courrier en date du 14 octobre 2019, le Président de l'EPIC sollicite le versement du **solde** de la subvention soit 54 700€ afin de faire face aux difficultés de trésorerie rencontrées par l'EPIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

4. GESTION DU PATRIMOINE

4.1. LOCATION D'UN LOCAL A USAGE PROFESSIONNEL – BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE D'OSTEOPATHIE SUR LA COMMUNE DE GRAND BOURG.

La Communauté de Communes a signé pour une durée de 2 ans à compter du 8 novembre 2017 un bail commercial dérogatoire pour une activité d'ostéopathie.

Le local situé 15 Lotissement des Merisiers à Grand Bourg comprend un cabinet de consultation propre à l'activité et une entrée, un couloir, une salle d'attente et des toilettes à partager avec un autre locataire exerçant également une activité paramédicale. Cette entrée est également utilisée par le Relais Assistantes Maternelles.

La location est conclue moyennant un loyer mensuel de 150 €, charges locatives non comprises, payable à terme échu avant le 5 du mois suivant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de conclure un nouveau bail commercial dérogatoire avec le locataire actuel dans les mêmes termes et conditions que celui signé précédemment.

Le contrat serait conclu pour une durée de 2 ans à compter du 08 novembre 2019, résiliable à l'échéance annuelle, avec préavis de 3 mois.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le bail aux conditions ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

4.2 LOCATION D'UN LOCAL A USAGE PROFESSIONNEL AU PROFIT DE LA SARL LE LOFT.

Face aux difficultés rencontrées par la SARL Le LOFT qui exerce une activité de dancing, discothèque dans un bâtiment de la Communauté de Communes situé Avenue de la Liberté à La Souterraine ; il est proposé de transformer le projet de crédit-bail initialement envisagé en un bail administratif à compter du 1^{er} octobre 2019 et aux conditions suivantes :

- Une location simple (bail établi par acte notarié dont les frais seront pris en charge par la CCMVOC) ;
- Montant du loyer fixé à 2 500,00€ HT mensuels à payer à terme échu ;
- Versement d'un dépôt de garantie par le locataire à la signature du bail (montant égal à un mois de loyer soit 2 500,00€ HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 47 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

4.3. LOCATION D'UN LOCAL A USAGE PROFESSIONNEL ATELIER AU N°13 LIEU-DIT L'AUMONE SUR LA COMMUNE DE SAINT AGNANT DE VERSILLAT.

L'entreprise Creus'EA, qui exerçait son activité dans les locaux de L'Aumône, propriété de la Communauté de Communes, est devenue AH Services au 1^{er} octobre 2019, après mise en liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal de Guéret.

L'offre de reprise, proposée par Monsieur David GUNTHER porte sur les 13 emplois de personnes en situation de handicap et sur celui du poste d'encadrant technique.

Les activités principales de l'entreprise restent le nettoyage, ainsi qu'une part non négligeable de sous-traitance industrielle, consistant à de l'ensachage, du publi-tri et de l'assemblage.

Le repreneur n'a pas souhaité reprendre le crédit-bail dont bénéficiait Creus'EA.

Afin de permettre à l'entreprise de redémarrer son activité dans les meilleures conditions, il est proposé :

- une location simple (bail établi par acte notarié dont les frais seront pris en charge par la CCMVOC) ;
- Montant du loyer fixé à 1 344,00€ HT mensuels à payer à terme échu ;
- Versement d'un dépôt de garantie par le locataire à la signature du bail (montant égal à un mois de loyer soit 1 344,00€ HT) ;
- Accord d'un différé de loyer d'une période de 6 mois (soit du 1^{er} octobre 2019 au 31 mars 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 50 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

5. COMMANDE PUBLIQUE

5.1. AVENANT N°1 AU LOT 01 VRD POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'ALLOTTEMENT BOVINS LIEU-DIT MALONZE A LA SOUTERRAINE.

Après réalisation des premiers travaux de terrassement et malgré les préconisations faites à l'issue de l'étude des sols conduite préalablement au lancement de l'opération, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'effectuer des remblais complémentaires sous le bâtiment.

L'entreprise CTPL, titulaire du marché de travaux, a fait une proposition pour la réalisation d'une plateforme en remblai d'une épaisseur de 30 cm en moyenne sur une emprise totale de 2 750 m² sous le futur bâtiment. Cette proposition s'élève à 18 150,00€ HT.

Rappel du montant initial du marché = 375 174,00€ HT
Montant de l'avenant proposé = 18 150,00€ HT
 Nouveau montant du marché = 393 324,00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Adopte ces propositions ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

5.2. Modification du montant du marché lot 03 Charpente & Menuiseries métalliques et actualisation du plan de financement prévisionnel de l'opération pour les travaux de construction d'un centre d'allotement bovins lieu-dit Malonze à la Souterraine.

Suite à une erreur au niveau de l'analyse des offres par la Maîtrise d'œuvre concernant le montant du marché pour le lot n°3 « Charpente et Menuiseries Métalliques », il convient de modifier comme suit le montant du marché :

L'offre de base chiffrée à 187 836,85€ HT comprenait la réalisation de pannes métalliques pour un montant de 34 549,22€ HT.

Comme le prévoyait le règlement de la consultation, il a été choisi de retenir les pannes en bois en remplacement des pannes métalliques pour un montant de 38 674,50€ HT.

Le montant du marché est donc de :

$$187\ 836,85 - 34\ 549,22 + 38\ 674,50 = 191\ 962,16\ \text{€ HT.}$$

En conséquence il est proposé de modifier et actualiser le plan de financement prévisionnel comme suit :

N°	LOTS LIBELLE	ESTIMATION	ATTRIBUTAIRE	Montant HT					TOTAL
				Offre de base	Optimisation des compositions des formes de voirie	Résine étanche sur enrobé	Protection des voiries de chantier	Pannes bols	
1	VRD	430 000,00	CTPL	374 838,00	-10 296,00	1 280,00	9 352,00	0,00	375 174,00
2	GROS ŒUVRE	450 000,00	MISTRI	520 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	520 000,00
3	CHARPENTE ET MENUISERIES METALLIQUES	220 000,00	BUGEAUD	187 836,85	0,00	0,00	0,00	38 674,50	191 962,13
4	COUVERTURE BARDAGE	210 000,00	BUGEAUD	186 921,73	0,00	0,00	0,00	0,00	186 921,73
TOTAL TRAVAUX		1 310 000,00		1 269 596,58	-10 296,00	1 280,00	9 352,00	38 674,50	1 274 057,86

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Adopte ces propositions ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

5.3. Travaux d'extension du Tiers Lieu la Palette.

Lors d'une réunion de chantier, il a été noté une incohérence entre le CCTP et le DPGF du lot Electricité n°7 et une incompatibilité entre le CCTP du lot Electricité n°7 et celui du lot Menuiserie n°4 concernant la porte d'entrée du bâtiment.

D'une part, il est envisagé au CCTP lot 7 : « 3 lecteurs de badges, 1 centrale, 1 alimentation secourue et batterie et 10 badges ».

Figure dans le DPGF : « 2 lecteurs de badges, 10 badges, 1 centrale de programmation ».

D'autre part, pour faire fonctionner une porte avec lecteur de badge, il est nécessaire d'avoir soit une porte à gâche, soit une ventouse. Or la porte prévue dans le CCTP et DPGF du lot n°4 est une porte simple avec clé.

Après étude des besoins et afin de coordonner les travaux nécessaires, les 2 entreprises ont refait des devis avec des plus et moins-values.

1. **Lot 4 Menuiserie : Naudon Mathé** : La ventouse nécessaire serait installée par l'entreprise Naudon Mathé ce qui modifie légèrement la porte. Le devis supplémentaire s'élève à 210 € HT soit 252€ TTC.

2. **Lot 7 Electricité : Paroton** : l'alimentation de secours avec batterie n'avait pas été chiffrée.
Sont nécessaires : un lecteur de badge sur l'entrée principale au lieu de 2 et 20 badges.
Le devis s'élève à 496,57€ HT soit 595,88€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Adopte ces propositions ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

6. ÉCONOMIE

6.1. Zone d'Activité Economique de la Prade : Vente d'un lot.

M Aurélien BRACHET a fait part à la Communauté de communes de son souhait de se porter acquéreur du lot n°8 sur la ZAE de la Prade par le biais d'une SCI à créer.

Le preneur souhaite porter un projet de centre de contrôle technique pour véhicules légers. Il est affilié au réseau Sécuritest.

L'étude de marché qui a été menée s'est avérée positive.

Le lot n°8 cadastré ZE 138 est d'une surface de 1 174 m².

Le prix de vente étant fixé à 15 € HT / m², il est proposé la vente du lot n°8 pour un montant de **1 174 m² X 15 € HT = 17 610 € HT et hors frais de notaire.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Adopte ces propositions ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

6.2. Transferts de propriété

Afin de pouvoir faire acter la vente des biens de la réserve foncière constituée à Nuy par la CCPS, il est proposé de procéder, préalablement et par acte notarié, à leur transfert de la Communauté de Communes du Pays Sostranien à la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, à concurrence de la totalité et en pleine propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Adopte ces propositions ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

La Secrétaire de séance
Mme Micheline SAINT LEGER

Le Président
M. Etienne LEJEUNE

Les membres :



Suite signatures

~~Handwritten scribbles in black ink, possibly representing a signature or initials.~~

~~Handwritten scribbles in blue ink, possibly representing a signature or initials.~~

~~Handwritten scribbles in black ink, possibly representing a signature or initials.~~